



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/09/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 1 - Règlement intérieur du conseil municipal.

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Madame TRUILHE, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame MANSE (donne pouvoir à Monsieur GAMBART)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	028
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : **Monsieur Jean-Michel LAFUENTE**

I - Exposés des motifs

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

La proposition de règlement qui vous a été adressée vise à organiser les travaux de notre assemblée, du bureau municipal et des commissions municipales.

Le règlement fixe notamment :

1. Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB) obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus (Art. L .2312-1 du CGCT),
2. Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (Art. L 2121-19 du CGCT),
3. Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix (Art. L 2121-27-1 du CGCT),
4. Les modalités de fonctionnement des commissions municipales,
5. Les modalités de communication de nos débats,
6. Le droit à la formation des élus...

Je vous demande, chers collègues de bien vouloir en délibérer.

II - Considérants et références juridiques

Considérant l'article L. 2121-8 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, personnel et numérique,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ADOPTER : le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20200928-lmc1DV2046X01-
DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE
Mme Pascale Luguët